



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)**

**Direction de l'exploitation**

**District urbain**

---

### **Arrêté n° DU24.090 en date du 07 octobre 2024**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route nationale RN568  
dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation horizontale sur la RN 568  
du 10 octobre 2024 à 21h00 jusqu'au 11 octobre 2024 à 06h00.

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

-----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'entretien de la signalisation horizontale de la RN 568.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Description des travaux**

Les travaux d'entretien de la signalisation horizontale, par des engins positionnés en travers de la voie présentent un risque vis-à-vis de la circulation routière. En conséquence, des fermetures de bretelles et une neutralisation de voie sont programmées pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

### **ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation**

Dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation horizontale de la RN 568 dans les deux sens de circulation dans la zone comprise entre le PR 05+000 et le PR 08+200, les mesures d'exploitation sont mises en œuvre sur la route nationale RN 568 comme précisées ci-après :

#### **Du 10 octobre 2024 au 11 octobre 2024 entre 21h00 et 00h30 (travaux dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles) :**

- Circulation dans le sens Fo-sur-Mer vers Arles sur une seule voie (neutralisation alternativement de la voie de gauche ou de la voie de droite et dévoiement de la circulation) du PR 08+000 au PR 05+000 de la RN 568.
- Fermeture de la bretelle de sortie de la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles vers la route départementale RD 24 en direction de Mas Thibert. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 568 jusqu'au carrefour de retournement du PR 04+000 et reprise de la direction souhaitée.
- Fermeture de la bretelle de sortie de la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles vers la route départementale RD 24 en direction de Saint Martin de Crau. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 568 jusqu'au PR 01+500, puis par la route des Carmes, jusqu'à la route départementale RD 24 et reprise de la direction souhaitée.
- Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles depuis la route départementale RD 24 en provenance de Mas Thibert. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 568 jusqu'au carrefour de retournement du PR 08+200 et reprise de la direction souhaitée.
- Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles depuis la route départementale RD 24 en provenance de Saint Martin de Crau. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 568 jusqu'au carrefour de retournement du PR 04+000 et reprise de la direction souhaitée.

#### **Du 10 octobre 2024 au 11 octobre 2024 entre 23h30 et 06h00 (travaux dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer) :**

- Circulation dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer sur une seule voie (neutralisation alternativement de la voie de gauche ou de la voie de droite et dévoiement de la circulation) du PR 03+500 au PR 08+200 de la RN 568.
- Fermeture de la bretelle de sortie de la RN 568 dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer vers la route départementale RD 24 en direction de Mas Thibert. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 568 jusqu'au carrefour de retournement du PR 08+200 et reprise de la direction souhaitée.
- Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 568 dans le sens Arles vers Fos-sur-Mer depuis la route départementale RD 24 en provenance de Mas Thibert. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 568 jusqu'au carrefour de retournement du PR 04+000 et reprise de la direction souhaitée.

- Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles depuis la route départementale RD 24 en provenance de Mas Thibert. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 568 jusqu'au carrefour de retournement du PR 08+200 et reprise de la direction souhaitée.
- Fermeture de la bretelle d'accès à la RN 568 dans le sens Fos-sur-Mer vers Arles depuis la route départementale RD 24 en provenance de Saint Martin de Crau. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 568 jusqu'au carrefour de retournement du PR 08+200 et reprise de la direction souhaitée.

### ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière dynamique au travers de PMV fixes installés en amont.

### ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

| Dénomination | Adresse                                                                      | N° Tél.        | Responsable |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|
| DIRMED       | District Urbain<br>Chemin du Commandant Mattei<br>13240 SEPTEMES LES VALLONS | 04 91 96 35 13 | M. CANAC    |

### ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

|        |                                                                                            |                |          |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|
| DIRMED | District Urbain – CEI SMC<br>ZA du Salat<br>13 Avenue Galilé<br>13310 Saint Martin de Crau | 06 15 46 43 44 | M. FABRE |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|

### ARTICLE 6 – Entreprise mandataire en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise mandataire en charge des travaux :

| Dénomination                            | Adresse                                          | N° Tél.        | Responsable           | N° Tél.        |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| AXIMUM<br>Établissement<br>de Marseille | ZI Nord – Impasse Denis<br>Papin<br>13340 ROGNAC | 04 42 87 72 72 | Yannick<br>BUTTEFRILE | 06 60 52 52 74 |

### ARTICLE 7 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier et de déviation

Pendant la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier et de déviation sont réalisées par :

| Dénomination                            | Adresse                                       | Responsable    | N° Tél                |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| AXIMUM<br>Établissement de<br>Marseille | ZI Nord – Impasse Denis Papin<br>13340 ROGNAC | 04 42 87 72 72 | Yannick<br>BUTTEFRILE |

## **ARTICLE 8 – Opposabilité**

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## **ARTICLE 9 – Diffusion**

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune d'Arles,
- Maire de la commune de Saint Martin de Crau,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

**FAIT** à Marseille, le 07 octobre 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

